

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réunion ce jour, vendredi 10 novembre 2017 à 20H30 à la mairie, sur convocations individuelles adressées le 31 octobre 2017.

## **ORDRE DU JOUR :**

- ECLA : révision des statuts
- CLECT : approbation du rapport de transfert de charges
- Indemnité du Trésorier
- Maison NEDE : assistance juridique
- Zéro phyto
- Chats : campagne de stérilisation et d'identification des chats errants
- Petit marché
- Questions et informations diverses

**Etaient présents :** Monique PYON, Christophe PERRIN, Gérard GIONO, Christian PONARD, Céline ANTONIO, Liliane BOURCET, Magali DOLLFUS, Michel SANCHEZ, Laurent VERNIER.

**Secrétaire de séance :** Christophe PERRIN

Mme Monique PYON, Maire, accueille les membres du Conseil et ouvre la séance.

Madame le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Prix de location du local alambic.

**Vote : 9 pour**

- **ECLA : révision des statuts** : Suite à la fusion des 2 communautés de communes la révision des statuts d'ECLA est proposée.

*Délibération* : Dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et du schéma départemental de coopération intercommunale du Jura, Monsieur le Préfet a arrêté le 14 décembre 2016 la fusion entre la Communauté d'Agglomération ECLA et la Communauté de Communes du Val de Sorne (CCVS) au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet arrêté a eu les conséquences suivantes :

- l'EPCI issu de la fusion exerce de plein droit sur l'ensemble du nouveau périmètre au lieu et place des Communes membres, les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération,
- la nouvelle Communauté d'Agglomération exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI fusionnés pendant la période transitoire.

L'harmonisation des compétences optionnelles doit s'effectuer avant le 31 décembre 2017, alors que celle relative aux compétences facultatives doit s'effectuer dans un délai de 2 ans.

Dans la mesure où l'agglomération et l'ex CCVS exerçaient, avant la fusion, des compétences facultatives ou supplémentaires, il a été décidé de procéder à une révision des statuts afin d'intégrer ces compétences dans la nouvelle Communauté d'Agglomération à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le projet de statuts, joint à la présente, doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres dans un délai de 3 mois après avis du Conseil Communautaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des Conseils Municipaux qui représentent plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Communautaire d'ECLA, en date du 14 septembre 2017, a approuvé le projet de statuts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **APPROUVE** le projet de statuts de l'agglomération issue de la fusion entre ECLA et la Communauté de Communes du Val de Sorne, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018; **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président d'ECLA; **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura.

**Vote : 9 pour**

- **CLECT : approbation du rapport de transfert de charges** : Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune es appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 28 septembre 2017, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2017, ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2017, ci-joint, établi par La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 28 septembre 2017

**Vote : 9 pour**

- **Indemnité du Trésorier** : Le Conseil prend connaissance du montant de l'indemnité de 259.39 € net ou 284.54 € brut pour une durée d'un an au trésorier, Mr Pierre HAAB, qui est calculée en fonction du budget communal sur une moyenne de trois ans.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide d'allouer cette indemnité.

**Vote: 5 pour et 4 abstentions**

- **Maison NEDE : assistance juridique** : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que le service juridique de GROUPAMA assiste la commune afin de continuer la procédure de démolition de cette maison.

**Vote : 9 pour**

**Attention** : La "maison NEDE" située 12 rue des Vignerons fait l'objet d'un arrêté de péril. **La dangerosité du site nous conduit à déconseiller fortement tout stationnement autour de cette maison.** Les automobilistes qui persistent à se garer à ces endroits le font à leurs risques et périls. En cas de dégâts, la commune décline toute responsabilité.

- **Zéro phyto** : L'orientation d'ECLA est de ne plus utiliser de produit phytosanitaire dans les communes.

Il y aura par exemple des allées enherbées dans le cimetière.

ECLA a décidé d'acheter un matériel spécifique pour entretenir mécaniquement les espaces verts.

- **Chats : campagne de stérilisation et d'identification des chats errants** : Suite à un problème de prolifération des chats errants, la mairie de VERNANTOIS avec l'aide de la fondation 30 millions d'amis va engager une campagne de stérilisation et de tatouage des chats de manière à maîtriser la population féline.

Un arrêté municipal relatif à la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants et non identifiés va être pris par la commune pour une durée déterminée.

**Vote : 9 pour**

- **Petit marché** : L'association **Intermède du JURA Petit marché de terroirs** propose de venir s'installer une 1/2 journée par semaine sur notre commune.

Le jour reste à définir.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Madame le Maire effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Vote : 9 pour**

- **Prix de location du local alambic** : La commune est propriétaire du local de l'alambic utilisé par le syndicat des bouilleurs de cru. Une convention de mise à disposition avait été passée.

La Brulerie Vernantoisienne a demandé au conseil par courrier du 20 octobre 2017 de revoir cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer un prix de location forfaitaire annuel de 50 € et autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

**Vote : 9 pour**

- **Questions et informations diverses** :

- **Cimetière** : Les travaux de goudronnage des allées principales du cimetière sont terminés.

Le Conseil a décidé de cadenasser un battant du portail, seules les entreprises funéraires pourront pénétrer dans le cimetière après demande d'autorisation en mairie.

**Il est bien sûr interdit de circuler en véhicule (vélo, voiture, etc...) dans le cimetière.**

La séance est levée à 22H30.

Le secrétaire de séance  
Christophe PERRIN

